



AOC DE LA GIRONDE – EXTRAITS DES CAHIERS DES CHARGES au 19 août 2025 – Mesures agroenvironnementales

	Interdiction désherbage chimique	Tournières	Maîtrise végétation /enherbement	Enregistrement IFT	Evacuation pieds morts	Morphologie relief	Traitement anti-botrytis	Obligation certification
AOC Bordeaux AOC Bordeaux supérieur AOC Crémant de Bordeaux	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit</i>			<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>			
AOC Côtes de Bordeaux	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit</i>			<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>			
AOC Graves de Vayres	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit.</i>	<i>Le désherbage chimique des <u>tournières</u> est interdit.</i>		<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT).</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles.</i>	Afin de préserver le paysage caractéristique du vignoble, la destruction des éléments structurant le paysage (murets, terrasses, talus, banquettes, haies, arbres et bosquets, mares...) est interdite, sauf justification.		
AOC Côtes de Bourg	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit</i>	<i>L'enherbement des tournières est obligatoire</i>		<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>			
AOC Médoc AOC Haut-Médoc AOC Listrac-Médoc	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit</i>	<i>Le désherbage chimique des <u>tournières</u> est interdit</i>		<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>			Produits issus soit : - d'exploitations certifiées en agri. biologique incluant l'atelier de production concerné : - d'exploitations certifiées niveau 3 ou niveau 2 de la certif. environnementale des exploitations ; -d'exploitations adhérant à une démarche bénéficiant d'une reconnaissance d'équivalence totale, ou partielle pour l'atelier correspondant, au niveau 2 de la certif. environnementale.
AOC Margaux	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit</i>	<i>Le désherbage chimique des <u>tournières</u> est interdit</i>	<i>Sur tous les <u>inter-rangs</u>, la maîtrise de la végétation, semée ou spontanée, est assurée par des moyens mécaniques ou physiques</i>	<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>			
AOC Graves	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit.</i>	<i>L'enherbement permanent du contour des parcelles (tournières et espaces inter parcellaires non plantés ou non cultivés) est obligatoire. Cette obligation ne s'applique pas en cas de remise en état des tournières notamment suite à l'érosion, ou à des phénomènes climatiques exceptionnels.</i>		<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT).</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles.</i>			
AOC Pessac-Léognan	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit</i>	<i>Le désherbage chimique des <u>tournières</u> est interdit</i>	<i>Sur tous les <u>inter-rangs</u>, la maîtrise de la végétation, semée ou spontanée, est assurée par des moyens mécaniques ou physiques</i>	<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>			
AOC Saint-Emilion AOC Saint-Emilion grand cru AOC Puisseguin Saint-Emilion AOC Lussac Saint-Emilion	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit</i>			<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>	Afin de préserver les caractéristiques du milieu physique et biologique qui constitue un élément fondamental du terroir : - toute modification substantielle de la morphologie du relief et de la séquence pédologique naturelle des parcelles destinées à la production de l'appellation d'origine contrôlée est interdite, à l'exclusion des travaux de défonçage classique ; - l'apport de terre exogène sur des parcelles de l'aire parcellaire délimitée est interdit. On entend par terre exogène une terre qui ne provient pas de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation		Produits issus soit : - d'exploitations certifiées en agri. biologique incluant l'atelier de production concerné : - d'exploitations certifiées niveau 3 ou niveau 2 de la certif. environnementale des exploitations ; -d'exploitations adhérant à une démarche bénéficiant d'une reconnaissance d'équivalence totale, ou partielle pour l'atelier correspondant, au niveau 2 de la certif. environnementale.
AOC Pomerol	<i>Le désherbage chimique est interdit</i>	<i>Les talus et <u>tournières</u> sont enherbés</i>	<i>La maîtrise de l'enherbement des <u>parcelles</u> est réalisée uniquement par des moyens mécaniques ou physiques</i>	<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>	Toute modification substantielle de la morphologie du relief et de la séquence pédologique naturelle des parcelles destinées à la production de l'appellation d'origine contrôlée est interdite, à l'exclusion des travaux de défonçage classique. L'apport de terre exogène sur des parcelles de l'aire parcellaire délimitée est interdit. On entend par terre exogène une terre qui ne provient pas de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation d'origine contrôlée		
AOC Fronsac AOC Canon Fronsac		<i>L'enherbement des tournières est obligatoire</i>	<i>La végétation est maîtrisée soit mécaniquement, soit par des matériels assurant une localisation précise des produits de traitement</i>	<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT).</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles.</i>	Toute modification substantielle de la morphologie du relief et de la séquence pédologique naturelle des parcelles destinées à la production de l'appellation d'origine contrôlée est interdite, à l'exclusion des travaux de défonçage classique. L'apport de terre exogène sur des parcelles de l'aire parcellaire délimitée est interdit. On entend par terre exogène une terre qui ne provient pas de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation d'origine contrôlée		

	Interdiction désherbage chimique	Tournières	Maîtrise végétation /enherbement	Enregistrement IFT	Evacuation pieds morts	Morphologie relief	Traitement anti-botrytis	Obligation certification
AOC Entre-deux-Mers	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit</i>			<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>			
AOC Cérons	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit</i>			<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>			
AOC Côtes de Bordeaux-Saint- Maire							<i>Toute application de produit phytosanitaire à action antibotrytis est interdite sur les parcelles destinées à la production de vins « liquoreux »</i>	
AOC Sauternes AOC Barsac	<i>Le désherbage chimique total des parcelles est interdit</i>			<i>Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement (IFT)</i>	<i>Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles</i>		<i>Toute application de produit phytosanitaire à action anti- botrytis spécifique est interdite</i>	